

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 26 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean DEGUERRY

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015.

PRESENTS : Mr. DEGUERRY- Mr DUFOUR- Mme BERTRAND- Mr SOUNY- Mme GRANDCLEMENT- Mr BARBOSA- Mme MARRER- Mr JOURDE - Mme TONDEREAU- Mme CHENOT- Mr BAYRAM- Mme DELESQUES- Mme FERRY- Mr JANTON- Mme GIRAUD- GUIGUES- Mr MASCIOTRA- Mr NOBLET- Mr ARDUINI- Mr INIGO- Mr GUYENNOT- Mme GAUTHIER

Pouvoirs : Mme RAMEY à Mr JOURDE- Mlle VUAILLAT à Mr DUFOUR

Mr JANTON est élu Secrétaire de Séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Adhésion au syndicat mixte de Pont Royat et désignation des représentants

Mr DEGUERRY précise que la rédaction actuelle des statuts de la CCHB ne lui permet pas d'avoir au 1^{er} janvier 2015 la compétence transports des effluents sur le secteur du SM Pont Royat. Au regard de ces statuts, le préfet refuse que la CCHB absorbe le SM Pont Royat au 1er janvier 2015. Pour 2015, la commune de Montréal La Cluse doit adhérer au SM pont Royat pour le transport des effluents. Le tarif du SM Pont Royat est de 1.71€ TTC le m3 pour 2015. Il englobe le coût du transport et du traitement, mais ne distingue pas le coût de chacune des prestations. Si bien qu'il n'est pas possible en l'état actuel des choses de faire payer la CCHB pour le traitement et la commune pour le transport. Il faudrait en toute rigueur que le syndicat partage sa redevance et définisse une part « traitement » et une part « transport » (la somme des 2 parts devant être égale à 1,71 € HT). En 2015, la part traitement serait alors facturée par le syndicat à la CCHB et la part « transport » serait facturée par le syndicat aux communes (dans ce cas redevance communautaire CCHB à instaurer, correspondant à la part « traitement », à percevoir par la CCHB auprès des communes)

Mais la solution la plus simple à mettre en œuvre consiste en ce que la commune paye la totalité de la redevance syndicale (traitement + transport= 1,71 €) au SM Pont Royat et ne paye pas la redevance communautaire à la CCHB. Cependant, il convient de faire valider ce montage par le comptable public car il déroge à la législation qui prévoit que la collectivité qui a délégué une compétence ne peut plus engager aucune dépense pour cette compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte de Pont Royat et **DESIGNE** Patrick DUFOUR, Umberto BARBOSA, Philippe SOUNY, Marie-Noëlle MARRER comme délégués titulaires et Ludovic JANTON, Gilles NOBLET, Nedim BAYRAM, Christine GRANDCLEMENT comme délégués suppléants.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2) Acquisition de la parcelle cadastrée 478

Mr DEGUERRY détaille l'opportunité de cette acquisition. Dans la perspective de réaliser des travaux sur le site du Clair Midi (terrassement sur l'arrière du bâtiment), il convient d'acheter la parcelle 478 qui appartient à Mr Zanardi,

rue du Jura. D'une surface de 176 m², le prix négocié avec le vendeur est de 90€ le m². Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** l'acquisition auprès de Mr Zanardi Jean-Paul de la parcelle cadastrée 478 pour un montant de 90.00€ le m², et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) Cession droit au bail 1 -3 rue du Lyonnais et fixation d'une redevance annuelle de la licence IV

Mr DEEGUERRY rappelle que la municipalité avait acquis en aout 2014 le droit au bail et la licence IV par suite de la liquidation judiciaire de la société « les saveurs d'Orient ». Cette opportunité avait été saisie par défaut d'initiative privée, et afin de ne pas perdre une licence IV sur le territoire. Mais il n'appartient pas à la commune d'exercer une quelconque activité. A présent, un porteur de projet s'est manifesté pour reprendre le fonds de commerce afin de développer une activité de bar et de restauration rapide. Il souhaite donc racheter le droit au bail à la commune et louer la licence IV. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à céder à Mr David ARSLAN, 161 impasses des mésanges, 01100 Martignat, le droit au bail des lieux dans lesquels le fonds de commerce de bar-snack situé 1 et 3 rue du Lyonnais, **FIXE** le prix à 8000€, **AUTORISE** Mr le Maire à louer à Mr David ARSLAN, la licence de 4^{ème} catégorie qui dépendait de ce même fonds de commerce moyennant un prix de 250 euros mensuels, et **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes notariés correspondants, en l'Etude de Me DOMINJON, Notaire à NANTUA

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) Autorisation du conseil municipal pour donner pouvoir au Maire et au 1^{er} adjoint pour signer les actes de vente du lotissement les Narix 8

Mr DEGUERRY explique qu'à la demande de l'étude notariale, il convient de prendre une délibération qui autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement, son 1^{er} adjoint, à procéder à la vente des lots. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les ventes de parcelles attribuées par le conseil jusqu'à présent, et **AUTORISE** Mr le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} adjoint à signer les ventes

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

ENVIRONNEMENT

5) Travaux de sécurisation de la carrière rue du Maquis avec RTM/ demande de subvention FEADER

Mr BARBOSA informe que la commune a sollicité l'ONF et RTM (Restauration des Terrains de Montagne) pour réaliser une expertise concernant l'aléa rocheux au droit de la carrière de la Cluse. L'étude permet de mieux appréhender les risques inhérents à cette situation d'une part, et les mesures qu'il conviendrait de prendre d'autre part. Il s'agit donc de décider au vu de cette étude la réalisation des travaux (rehausse du merlon, et protection par filet) et la demande des subventions afférentes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** la réalisation des travaux prescrits dans l'étude réalisé par RTM, **AUTORISE** Mr le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint, à signer les documents afférents, et **DECIDE** de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels : le conseil général de l'Ain, la région Rhône-Alpes, l'Etat, et l'Europe au titre des fonds FEADER

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) Information Carrière sur Fuz : cessation d'activité

Mr DUFOUR précise qu'il s'agit d'une information, sans nécessité de prendre de délibération. Le SIVU des rivières Lange-Oignin doit reprendre la gestion de la carrière situé sur le domaine communal. A des fins d'économies, l'utilisation des matériaux de la carrière servira à remblayer d'autres chantiers portés par le SIVU.

AMENAGEMENTS URBAINS -TRAVAUX - VOIRIE

7) OPAH- opération façades : modification des conditions financières

Mr SOUNY Actuellement l'aide financière est calculée en appliquant un taux global de 30 % des travaux TTC subventionnables soit 25 % pour la commune et 5 % pour la CCHB. Le plafond de base est fixé à 2 000 € par dossier pour les communes et 400 € pour la CCHB. Un plafonnement a été défini pour la réalisation de certains travaux tels que l'isolation par l'extérieur, réalisation d'une opération de ravalement dont le coût serait supérieur à 30 000 € ...

Afin de faire évoluer ce dispositif, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Financières

- a) Façades simples:

Part commune : plafond à 3 000 €, et 25% du projet

Part CCHB : plafond 600€ et 5% du projet

- b) Façades avec éléments supplémentaires :

- Façades seules

Part commune : plafond à 3 000 €, et 25% du projet

Part CCHB : plafond 600€ et 5% du projet

- Eléments supplémentaires

Part commune : plafond à 500€, et 30% du projet

Part CCHB : plafond à 300€ et 5% du projet

- Techniques

- a) Concernant l'enduit écrasé sur les petites surfaces, il est proposé de nuancer et d'enlever la proscription et d'étudier les dossiers au cas par cas

- b) Pour les volets roulants, il est proposé que cette solution soit acceptée sur la totalité de la façade (hors ABF) à condition d'être accompagné d'un dispositif permettant leur dissimulation et non que sur le rez de chaussée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** les modifications financières et techniques

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8) Subventions aux associations

Les différentes demandes de subvention déposées par les associations, au titre des projets de l'année 2015, sont présentées à l'assemblée par Mr JOURDE. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à

l'unanimité, **FIXE** comme détaillé dans le document annexe les subventions allouées pour l'année 2015, et **CONSERVE** les participations selon le principe suivant :

- 35 € alloués par enfants domiciliés à Montréal la Cluse et fréquentant l'association
- 40€ alloués par élève domicilié à Montréal la Cluse et fréquentant l'établissement scolaire

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

9) Convention ASML Football

Mr DUFOUR explique que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le montant de la subvention pour 2015 attribuée à l'ASML Football s'élevant à 40 000€, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention ci-jointe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) Débat d'Orientation Budgétaire

Mr DUFOUR prévient que conformément à la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif pour les communes de plus de 3.500 habitants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le DOB et détermine les grands axes d'investissements pour l'exercice 2015

QUESTIONS DIVERSES

- **Conseil municipal des enfants :** Mme Bertrand informe que la 1^{ère} séance du conseil municipal d'enfants s'est tenue le 22 janvier et en relate le contenu.
- **Association des Montréal de France :** Mr Deguerry rappelle l'importance de poursuivre l'engagement de la commune dans cette association. Mme Marrer assurera la coordination.
- **Dates des prochains CM :** 2 mars et 7 avril
- **Vœux :** Mr Deguerry rappelle que la cérémonie des voeux se tiendra le mercredi 28 janvier selon une formule réactualisée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire

Jean DEGUERRY